

LA NOTION DE « BIEN COMMUN » APPLIQUÉE À L'OCÉAN

Françoise Gaill, Catherine Chabaud et Eudes Riblier

La notion de bien commun est utilisée aujourd'hui dans diverses enceintes de réflexions et, plusieurs publications récentes ont traité de cette notion comme de celle des communs environnementaux. Rares sont ceux qui contestent aujourd'hui le fait que l'eau et la biodiversité puissent être considérées comme des biens communs; mais qu'en est-il de l'océan?

Selon Pierre Dardot et Christian Laval (l'un philosophe et l'autre sociologue), ce qui est commun ne doit être ni compris, ni institué, à travers la catégorie de propriété. C'est par une décision institutionnelle qu'une chose est posée comme « commune », non en vertu de sa nature propre. Le problème du commun est celui de la possibilité de soustraire une chose à la propriété privée, aussi bien qu'à la propriété publique, pour faire de cette chose un usage qui puisse bénéficier à tous ceux qui sont concernés.

D'aucuns diront que parler de l'océan comme bien commun remet la mer dans les mains des citoyens, au lieu de la laisser dans celles des seuls États et entreprises et de leurs logiques propres. Pour d'autres, les océans constituent un terrain de mise à l'épreuve des théories des communs et d'exploration des formes communautaires de gestion des écosystèmes. Si l'on considère l'exemple des pêches, la mer est gérée comme un « commun », non pas parce qu'elle se trouverait en libre accès, mais plutôt parce qu'il s'agit d'une ressource

gérée par une communauté, ressource alors soumise à des droits d'accès et d'usage. La nature des conditions d'accès, par exemple économique (taxes) ou politique (quotas, tours de rôle...) influence profondément la situation.

La notion d'« océan bien commun » a fait l'objet de réflexions menées au Conseil Économique Social et Environnemental et à l'Institut Français de la Mer ces dernières années. Un appel pour un « Océan Bien Commun de l'Humanité » a été lancé à Monaco en 2018 par un collectif d'acteurs réuni par Catherine Chabaud. La démarche des initiateurs de l'Appel était de considérer l'Océan comme un bien inaliénable de l'Humanité, dont chacun est responsable.

En quoi cette dénomination, « Bien commun de l'Humanité », se démarque-t-elle du « patrimoine commun de l'humanité » qui est le socle de la convention sur le Droit de la mer? Peut-elle être un outil de diplomatie scientifique ou politique dans le cadre des négociations onusiennes? Quelles sont les implications de l'usage de cette notion pour l'océan dans toutes



ses dimensions ? Faut-il ne retenir que le terme de « bien commun », sans le qualifier par rapport à l'Humanité?

QUE SIGNIFIE LA NOTION D'OcéAN BIEN COMMUN DE L'HUMANITÉ ?

Le terme « bien commun » s'utilise dans le sens de « bienfait commun » : un bienfait qui bénéficie à tous, dont nul ne peut être privé et dont chacun est garant. La notion d'Océan Bien Commun reconnaît la responsabilité individuelle et collective et mène à réfléchir sur les moyens à utiliser pour obtenir une gestion durable de l'océan. Il s'agit, sans remettre en cause le droit de la mer, de donner la primauté au principe de responsabilité par rapport aux principes de souveraineté des États et de liberté qui en sont les fondements.

La convention de Montego Bay (décembre 1982) met en place un équilibre entre les droits accordés aux États côtiers, et la liberté nécessaire aux pavillons et aux intérêts stratégiques, tout comme aux intérêts économiques qu'ils sous-tendent. Placer la responsabilité au-dessus de ces deux pôles, c'est proposer une issue destinée à surmonter les tensions existantes, et inciter à donner une grande place à la préservation et à la protection du milieu marin. Cela suppose aussi de définir le périmètre de cette responsabilité (« bon état »...).

L'APPEL DU 8 JUIN 2018

L'appel pour un « Océan bien commun de l'humanité » a représenté une évolution du concept vers une mobilisation concrète du

politique. Cet appel reconnaît l'importance de cinq caractéristiques de l'océan :

1. L'océan est Un, global et continu. Le grand courant thermohalin qui le parcourt, tantôt en surface où il se réchauffe, tantôt en profondeur où il se refroidit, unit tous ces espaces. C'est un point commun avec le climat.
2. L'océan est un trésor pour l'humanité. Grâce à sa dynamique et à ses échanges avec l'air, il séquestre le carbone, fournit la moitié de l'oxygène de l'atmosphère et régule le climat. La richesse de sa biodiversité nourrit les populations et protège les côtes et ses habitants.
3. L'océan, avenir de l'humanité, est menacé. Il est saturé de déchets, de plastiques, d'eau polluée et de gaz carbonique. La surpêche menace tous les poissons à des degrés divers et détruit les habitats des écosystèmes marins.
4. L'océan est de la responsabilité de tous. Les accords internationaux de la seconde moitié du xx^e siècle ont défini un cadre, longtemps considéré comme suffisant, pour sa bonne gestion. Mais aujourd'hui, ces accords ne suffisent plus à maintenir les pressions de plus en plus fortes sur les milieux marins à des niveaux soutenables.
5. L'océan est le bien commun de l'humanité. L'accord de Paris sur le climat (2015), dans son préambule, encourage tous les États à veiller à l'intégrité de l'océan en tant qu'écosystème en vue de la protection de sa vaste biodiversité, clef de ses rôles régulateurs multiples.

La démarche initiée en 2018 suit deux axes de travail : celui de la mobilisation des citoyens engagés et celui de la mobilisation du politique. De plus, elle ne remet pas en cause le droit de la mer et ses principes de liberté, ni n'édicte un ensemble de règles immuables et applicables, quels que soient les lieux ou les cultures. Cependant, elle explicite les volontés suivantes :

- un éclaircissement des règles de gouvernance ;
- une logique d'appropriation des mers modifiée en une logique de responsa-

bilité, afin d'éviter une territorialisation des espaces ;

- une utilisation des trois piliers de la convention de Montego Bay en vue de la reconnaissance d'une responsabilité commune.

Mettre en place une logique de responsabilité commune est une tâche complexe pour un État. C'est la raison pour laquelle cette démarche englobe la société civile et considère que celle-ci occupe un rôle qui influence positivement les politiques.

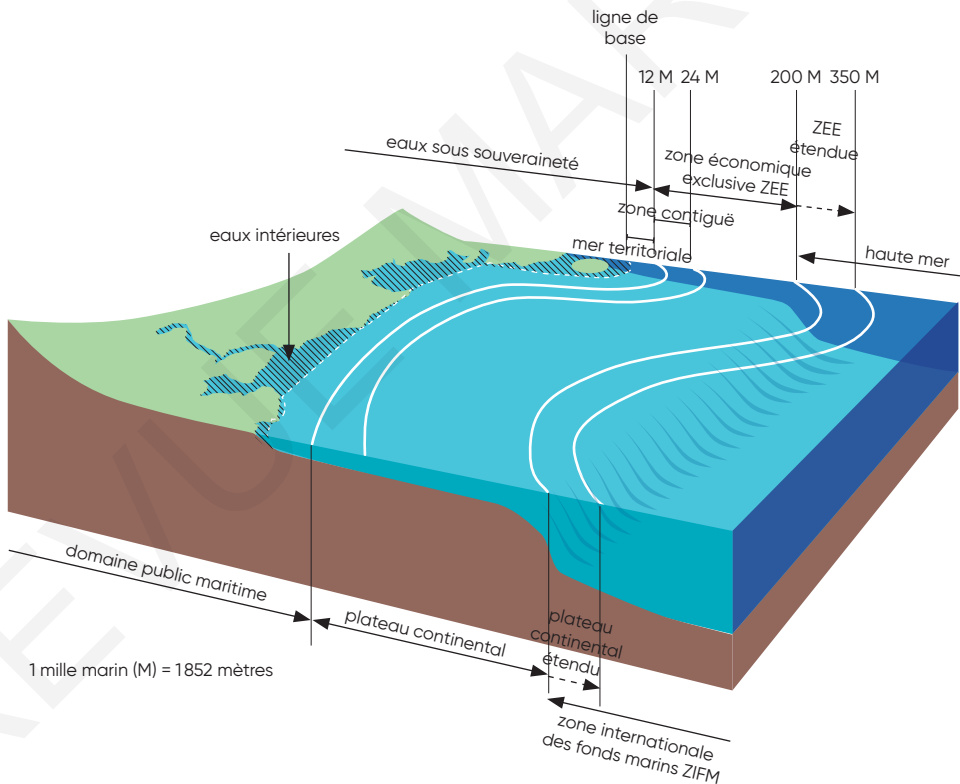


Fig. 1 – Les limites des espaces maritimes selon la Convention de Montego Bay. D'après *L'Atlas de l'eau et des océans, Enjeux géopolitiques*, Le Monde / La Vie, hors série n° 22, 2017.